

Décision n° 2012-0985
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 juillet 2012
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société Telecom Italia
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Telecom Italia (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 06-396 en date du 6 février 2006) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2006-0446 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 13 avril 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société Telecom Italia ;

Vu l'acquisition de la société LibertySurfGroup et de ses entités, dont notamment la société Telecom Italia, par la société Iliad, maison mère de la société Free SAS, en date du 26 août 2008 ;

Vu la demande au nom de la société Telecom Italia, en date du 21 mai 2012, reçue le 13 juillet 2012, sollicitant la restitution de codes points sémaphores nationaux ;

Après en avoir délibéré le 24 juillet 2012 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 2006-0446 en date du 13 avril 2006 susvisée, est abrogée en ce qu'elle attribue les codes points sémaphores nationaux ci-après à la société Telecom Italia (Siren : 419 009 170) à sa demande.

Code point sémaphore national	Code point sémaphore national	Code point sémaphore national
3126	8352	9529
8310	8353	9530
8311	8621	9531
8312	8622	9532
8313	8623	9533
8314	8624	9534
8315	8625	9535
8316	8626	9929
8317	8627	9930
8318	8628	9931
8319	8629	9932
8350	9528	9933
8351		

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free SAS.

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI